

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°86-2024-139

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Le Secrétaire Général Commun

86-2024-05-31-00001 - Arrêté n° 2024-02-SGC du 31 mai 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie COUPEAU, directrice du secrétariat général commun départemental (2 pages)

Page 3
86-2024-05-31-00002 - Arrêté n° 2024-03-SGC du 31 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, directrice du secrétariat général commun départemental pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 6

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-05-31-00001

Arrêté n° 2024-02-SGC du 31 mai 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie COUPEAU, directrice du secrétariat général commun départemental

Secrétariat général commun



Arrêté n° 2024-02-SGC en date du 31 mai 2024

donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie COUPEAU, Directrice du secrétariat général commun départemental

Le préfet de la Vienne

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel n° U12961050466141 du 27 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU, attachée hors classe d'administration d'Etat, directrice du secrétariat général commun départemental de la Vienne, à compter du 11 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-BGRHI-01 du 29 mai 2024 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie COUPEAU, directrice du secrétariat général commun départemental de la Vienne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du secrétariat général commun départemental, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de cette direction.

Article 2:

Dans l'exercice de ses responsabilités, Madame Valérie COUPEAU peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de sa direction.

Cette disposition ne s'applique pas aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement de la direction, décisions qui doivent être signées par la directrice ou son adjointe.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3:

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-05-31-00002

Arrêté n° 2024-03-SGC du 31 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, directrice du secrétariat général commun départemental

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
- pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

Secrétariat général commun



Arrêté n° 2024-03-SGC en date du 31 mai 2024

donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, Directrice du secrétariat général commun départemental

 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
 pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

Le préfet de la Vienne

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique :

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des ministères :

- de l'Intérieur ;
- de la transition écologique ;
- de l'agriculture et l'alimentation ;
- · de l'économie et des finances et de la relance :
- des comptes publics ;
- des solidarités et de la santé;
- du travail :

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel n° U12961050466141 du 27 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU, attachée hors classe d'administration d'Etat, directrice du secrétariat général commun départemental de la Vienne, à compter du 11 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-BGRHI-01 du 29 mai 2024 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

ARRETE

Titre 1: pour l'ordonanncement secondaire des recettes et dépenses

<u>Article 1</u> – Délégation de signature est donnée à Madame Valérie COUPEAU, directrice du secrétariat général commun départemental de la Vienne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et responsable de centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les titres et les BOP suivants :

Ministère	Code Programme	Programme	Nature du BOP	Titres
Intérieur	354	Administration territoriale de l'État	Régional	2, 3, 5 et 6
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
	176	Police nationale	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
Transition écologique et de la cohésion des territoires	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
Agriculture et souveraineté alimentaire	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional	2, 3, 5 et 6
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Central et Régional	3 et 5
	362	Plan de relance - Ecologie	Central et Régional	3 et 5
	134	Développement des entreprises et régulations	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
	348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	Central et Régional	3 et 5
Transformation et fonction publique	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)	Central et Régional	3 et 5
	148	Fonction publique	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
Travail, plein emploi et insertion	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Central et Régional	2, 3, 5 et 6

Cette délégation de signature porte sur l'engagement juridique, le service fait et les demandes de paiement auprès du comptable ainsi que sur les réalisations de recettes, exécutés à l'échelon du département.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- les décisions attributives de subventions (arrêtés, conventions, ...) accordées sur le titre 6 du budget de l'État, d'un montant supérieur à 45 000 €, ainsi que toutes lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

<u>Article 2</u> – En ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des dépenses, y compris celles engagées par les marchés à procédure adaptée, Madame Valérie COUPEAU pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de sa direction exerçant les fonctions suivantes :

- directrice adjointe;
- responsables de pôle et leurs adjoints ;
- responsables de bureau et leurs adjoints.

Une copie de cette subdélégation sera adressée au préfet et au directeur régional des finances publiques.

Titre 2 : pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

Article 3 — Délégation de signature est donnée, à Madame Valérie COUPEAU, directrice du secrétariat général commun départemental de la Vienne, à l'effet de mettre en oeuvre les procédures relatives aux marchés de l'État des programmes pour lesquels elle a reçu délégation au titre de l'ordonnancement secondaire (conduites des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant), tels que définis et réglementés par le code des marchés publics et sous le seuil des procédures adaptées pour ce qui concerne les marchés de fournitures et de services :

La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions du secrétariat général commun départemental de la Vienne;
- des crédits pour lesquels Madame Valérie COUPEAU a été désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 – En ce qui concerne la personne responsable des marchés, Madame Valérie COUPEAU pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature à la directrice adjointe de sa direction.

Une copie de cette subdélégation sera adressée au préfet et au directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Il sera adressé au préfet copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert du préfet.

Article 6 - Madame Valérie COUPEAU devra

- produire chaque année un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur les titres 2, 3, 5 et 6 ;
- produire chaque année au préfet les éléments destinés au volet performance des SGCD ;
- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice du secrétariat général commun départemental et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Mare GIRIER